



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 43372

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les problèmes liés à l'administration électronique. Le Gouvernement a souhaité mettre en place, à l'instar de ce qui est déjà expérimenté chez nos voisins européens, un service qui facilite les relations entre l'utilisateur et l'administration. L'E-administration prévoit ainsi une interaction entre les différents services de l'Etat pour faciliter des démarches que nos concitoyens considèrent souvent comme trop complexes. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées afin de protéger les données personnelles sensibles contenues dans les dossiers électroniques des usagers, telles que l'état de santé, ou les dépendances médicamenteuses.

Texte de la réponse

Lorsqu'il utilise un service de l'administration électronique, un citoyen peut souhaiter conserver dans un « espace personnel » (cet espace personnel est défini dans la fiche ADELE n° 33 du plan de l'administration électronique) certains documents (par exemple des documents d'état civil), afin d'être en mesure de les retrouver rapidement pour d'autres services en ligne. Dans tous les cas, c'est bien le citoyen qui décidera de la transmission d'un document à une administration par ce moyen. Cet espace personnel est très différent du dossier médical personnel : ce dernier, qui a pour vocation à contenir des données de santé, sera exclusivement réservé au suivi sanitaire, conformément à la loi de réforme de l'assurance maladie, et ne servira donc pas à l'administration électronique. Il fera l'objet d'exigences strictes et de contrôles renforcés portant sur les moyens mis en oeuvre pour la protection et la confidentialité des données.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43372

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5278

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7995